

GUIDE DE PREMIÈRE MISE EN ŒUVRE

Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 2 *Revue de la qualité des missions*



**GUIDE DE PREMIÈRE MISE EN ŒUVRE
NORME INTERNATIONALE DE GESTION DE LA QUALITÉ (ISQM) 2
REVUES DE LA QUALITÉ DES MISSIONS**

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	3
OBJECTIF DE LA NORME.....	4
CONCEPTS GÉNÉRAUX DE LA NORME ISQM 2	4
DÉFINITIONS NOUVELLES ET RÉVISÉES DANS LA NORME ISQM 2.....	5
LIENS.....	6
MISSIONS POUR LESQUELLES UNE REVUE DE LA QUALITÉ DE LA MISSION EST RÉALISÉE	8
DÉSIGNATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION DES RESPONSABLES DES REVUES DE LA QUALITÉ DES MISSIONS.....	9
RÉALISATION DE LA REVUE DE LA QUALITÉ DE LA MISSION	14
DOCUMENTATION DE LA REVUE DE LA QUALITÉ DE LA MISSION.....	17
EXIGENCES DE LA NORME ISQM 2 CONCERNANT LES AVIS À DONNER	17

La présente publication a été préparée par les permanents du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB). Ce guide de première mise en œuvre a été conçu pour soutenir la compréhension et l'application des normes ISQM 1 et ISQM 2 en ce qui concerne les revues de la qualité des missions. Il ne constitue pas une prise de position de l'IAASB faisant autorité, pas plus qu'il ne modifie ou remplace les normes ISQM 1 et ISQM 2, qui seules font autorité. En outre, la présente publication ne doit pas être considérée comme exhaustive, et les exemples fournis le sont à des fins d'illustration seulement. Sa lecture ne saurait se substituer à celle des normes ISQM 1 et ISQM 2.

INTRODUCTION

Pour renforcer et moderniser l'approche des cabinets d'audit en matière de gestion de la qualité, l'IAASB a publié en décembre 2020 deux normes nouvelles et une norme révisée sur le sujet : les normes ISQM 1 et ISQM 2 ainsi que la norme ISA 220 (révisée), *Gestion de la qualité d'un audit d'états financiers*.

Par ces normes, l'IAASB répond aux nouvelles réalités de plus en plus complexes de l'écosystème de l'audit, dont les attentes des parties prenantes qui vont croissant et la nécessité d'avoir un système de gestion de la qualité qui allie proactivité et adaptabilité. Les trois normes ont pour objet d'amener les cabinets d'audit à renforcer leur processus de suivi et de prise de mesures correctives, à intégrer la qualité dans leur culture d'entreprise et dans le ton donné par la direction et à effectuer des revues de la qualité des missions plus rigoureuses.



De quoi traite la norme ISQM 2 ?

La norme ISQM 2 traite de ce qui suit :

- a) la désignation et les critères de qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission ;
- b) les responsabilités de celui-ci en ce qui concerne la réalisation et la documentation de la revue de la qualité de la mission.

Quelle est l'incidence des changements ?

Lorsqu'elle entrera en vigueur, la norme ISQM 2 remplacera les exigences et les modalités d'application liées aux revues de la qualité des missions qui se trouvent actuellement dans les normes ISQC 1 et ISA 220. En outre, des [modifications de concordance](#) sont apportées à plusieurs normes ISA et textes connexes par suite de l'approbation de la norme ISQM 2, mais elles sont toutes mineures.

Il y a plusieurs avantages à avoir une norme distincte sur les revues de la qualité des missions. Cela permet notamment :

- a) de mettre en relief l'importance des revues de la qualité des missions ;
- b) d'améliorer la rigueur des critères de qualification des responsables des revues de la qualité des missions, ainsi que de la réalisation et de la documentation des revues ;
- c) de mieux distinguer les responsabilités du cabinet de celles du responsable de la revue de la qualité de la mission ;
- d) d'accroître l'adaptabilité de la norme ISQM 1. Il peut en effet arriver que le cabinet détermine qu'il n'y a aucune mission, d'audit ou autre, pour laquelle une revue de la qualité de la mission constitue une réponse appropriée à un ou à plusieurs risques liés à la qualité.



DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La norme ISQM 2 s'applique :



- aux audits et aux examens limités d'états financiers des périodes ouvertes à compter du 15 décembre 2022 ;
- aux autres missions d'assurance et de services connexes commençant à compter du 15 décembre 2022.

OBJECTIF DE LA NORME

La norme ISQM 2 est unique, en ce qu'elle traite des responsabilités de plusieurs parties, à savoir le cabinet et le responsable de la revue de la qualité de la mission. Toutefois, comme le responsable de la revue de la qualité de la mission agit pour le compte du cabinet, l'objectif de la norme doit être vu comme l'objectif du cabinet. Énoncé du point de vue du cabinet, puisque la revue de la qualité de la mission est une réponse spécifiée que le cabinet réalise au niveau de la mission, l'objectif de la norme est axé sur les résultats (autrement dit, il décrit le résultat recherché de l'application des exigences de la norme, au lieu de résumer ces exigences).

C'est pourquoi on y mentionne expressément la désignation par le cabinet d'un responsable de la revue de la qualité de la mission répondant aux critères de qualification et le résultat visé par la revue (c'est-à-dire une évaluation objective des jugements importants portés par l'équipe de mission et des conclusions tirées à leur sujet).



L'objectif du cabinet, lorsqu'il désigne un responsable de la revue de la qualité de la mission répondant aux critères de qualification, est de réaliser une évaluation objective des jugements importants portés par l'équipe de mission et des conclusions tirées à leur sujet.

CONCEPTS GÉNÉRAUX DE LA NORME ISQM 2

Jugements importants et questions importantes



Les concepts de jugements importants et de questions importantes sont traités respectivement dans les normes ISA 220 (révisée) et ISA 230, *Documentation de l'audit*. La revue, par le responsable de la revue de la qualité de la mission, des jugements importants portés par l'équipe de mission, selon les dispositions de la norme ISQM 2, cadre avec l'approche adoptée dans la norme ISA 220 (révisée) en ce qui concerne la revue par l'associé responsable de la mission de la documentation de l'audit. On trouve donc dans les modalités d'application fournies aux paragraphes A35 et A36 de la norme ISQM 2 des renvois aux normes ISA 220 (révisée) et ISA 230. Tel qu'il est indiqué au paragraphe A37 de la norme ISQM 2, dans le cas des missions autres que les audits d'états financiers, les jugements importants portés par l'équipe de mission peuvent être fonction de la nature et des circonstances de la mission ou de l'entité.

Esprit critique



La norme ISQM 2 tient compte du fait que la notion d'esprit critique ne s'applique pas au responsable de la revue de la qualité de la mission, l'exercice de l'esprit critique étant généralement présenté dans le contexte de l'obtention et de l'évaluation des éléments probants. Comme l'indique le paragraphe 9 de la norme ISQM 2, le responsable de la revue de la qualité de la mission ne fait pas partie de l'équipe de mission et n'est pas tenu d'obtenir des éléments probants permettant de fonder l'opinion ou la conclusion sur la mission, mais il se peut que l'équipe de mission obtienne des éléments probants complémentaires lorsqu'elle répond aux questions soulevées au cours de la revue de la qualité de la mission. Toutefois, la norme ISQM 2 exige du responsable de la revue de la qualité de la mission qu'il évalue l'exercice de l'esprit critique par les membres de l'équipe de mission (voir la section « Réalisation de la revue de la qualité de la mission »).

DÉFINITIONS NOUVELLES ET RÉVISÉES DANS LA NORME ISQM 2



Pour s'harmoniser avec la nouvelle approche de gestion de la qualité énoncée dans la norme ISQM 1, la norme ISQM 2 emploie les nouveaux termes « revue de la qualité de la mission » et « responsable de la revue de la qualité de la mission » à la place des termes « revue de contrôle qualité de la mission » et « responsable du contrôle qualité de la mission », que l'on trouvait dans les normes ISQC 1 et ISA 220.

De plus, les définitions de ces nouveaux termes qui sont données dans la norme ISQM 2 sont simplifiées par rapport à celles des termes utilisés dans les normes ISQC 1 et ISA 220, puisqu'elles évacuent les éléments qui reprenaient des exigences de la norme.

La norme ISQM 2 introduit aussi une nouvelle définition : elle définit le terme « règles de déontologie pertinentes » dans le contexte où ces règles s'appliquent au professionnel comptable lors de la réalisation de la revue de la qualité de la mission.

Définitions nouvelles et révisées	Description	Autres commentaires explicatifs
Revue de la qualité de la mission	Une évaluation objective, réalisée par le responsable de la revue de la qualité de la mission et achevée au plus tard à la date du rapport de mission, des jugements importants portés par l'équipe de mission et des conclusions tirées à leur sujet.	S. O.
Responsable de la revue de la qualité de la mission	Un associé, ou une autre personne au sein du cabinet ou à l'externe, désigné par le cabinet pour réaliser la revue de la qualité de la mission.	S. O.
Règles de déontologie pertinentes	Les principes de l'éthique professionnelle et les règles de déontologie qui s'appliquent au professionnel comptable lors de la réalisation de la revue de la qualité d'une mission. Les règles de déontologie pertinentes comprennent habituellement, d'une part, les dispositions de l' <i>International Code of Ethics for Professional Accountants (including International Independence Standards)</i> du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) relatives aux audits ou aux examens limités d'états financiers, ou à d'autres missions d'assurance ou de services connexes, et, d'autre part, des exigences plus strictes propres à chaque pays.	Par. A12 à A15

LIENS

Quels sont les liens entre les normes ISQM 2 et ISQM 1 ?



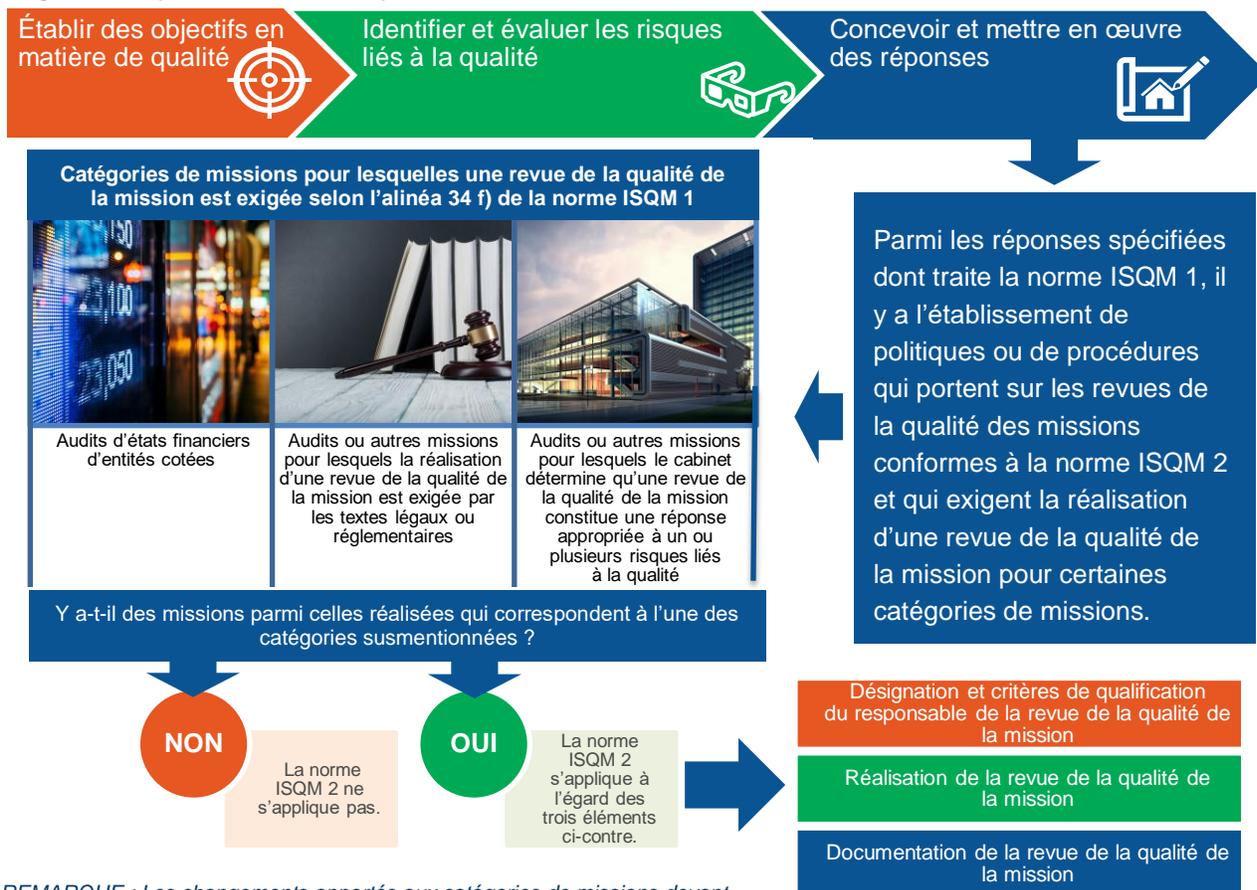
La norme ISQM 2 est conçue pour contribuer au système de gestion de la qualité du cabinet. Ses exigences et celles de la norme ISQM 1 sont donc présentées selon une structure qui fait ressortir les liens entre les deux normes :

- la norme ISQM 1 traite des missions devant faire l'objet d'une revue de la qualité de la mission ;
- la norme ISQM 2 contient quant à elle des exigences précises concernant la désignation et les critères de qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission, ainsi que la réalisation et la documentation de cette revue.

La norme ISQM 1 énonce les responsabilités du cabinet à l'égard de son système de gestion de la qualité et exige du cabinet qu'il conçoive et mette en œuvre des réponses aux risques liés à la qualité en fonction des raisons qui sous-tendent les évaluations de ces risques. L'une des réponses spécifiées dont elle traite consiste à établir des politiques ou des procédures qui portent sur les revues de la qualité des missions conformes à la norme ISQM 2. Réalisée conformément à la norme ISQM 2, la revue de la qualité de la mission se veut par conséquent une réponse spécifiée que le cabinet conçoit et met en œuvre conformément à la norme ISQM 1. Elle est effectuée au niveau de la mission par le responsable de la revue de la qualité de la mission, qui agit au nom du cabinet.

Diagramme illustrant la relation entre les normes ISQM 1 et ISQM 2

Exigences imposées au cabinet par la norme ISQM 1 :



REMARQUE : Les changements apportés aux catégories de missions devant faire l'objet d'une revue de la qualité de la mission sont abordés ci-après.

Quels sont les liens entre les normes ISQM 2 et ISA 220 (révisée) ?

 Bien qu'elle ne contienne pas d'exigences relatives à la réalisation de la revue de la qualité de la mission, la norme ISA 220 (révisée) prévoit des exigences concernant les responsabilités de l'associé responsable de la mission en lien avec cette revue — exigences qui portent principalement sur la façon dont l'associé responsable de la mission et l'équipe de mission interagissent avec le responsable de la revue de la qualité de la mission.

Voici à ce sujet une synthèse des modalités d'application de la norme ISQM 2 ayant des renvois à des exigences ou à des modalités d'application de la norme ISA 220 (révisée).

Paragraphes de la norme ISQM 2	Exigences ou modalités d'application de la norme ISA 220 (révisée)	Renvois à la norme ISA 220 (révisée)
A25	Responsabilités de l'associé responsable de la mission à l'égard de la revue de la qualité de la mission	Par. 36

Paragraphe de la norme ISQM 2	Exigences ou modalités d'application de la norme ISA 220 (révisée)	Renvois à la norme ISA 220 (révisée)
A35	Obligation pour l'associé responsable de la mission de passer en revue la documentation de l'audit concernant les questions importantes et les jugements importants	Par. 31
A36	Exemples de jugements importants que peut identifier l'associé responsable de la mission relativement à la stratégie générale et au plan de la mission, à la réalisation de la mission et aux conclusions générales tirées par l'équipe de mission	Par. A93
A42	Exemples d'obstacles à l'exercice de l'esprit critique au niveau de la mission, de partis pris inconscients pouvant nuire à l'exercice de l'esprit critique, et de mesures que peut prendre l'équipe de mission pour surmonter les obstacles à l'exercice de l'esprit critique au niveau de la mission	Par. A34 à A36
A44	Obligation pour l'associé responsable de la mission d'assumer, avant de dater le rapport de l'auditeur, la responsabilité de déterminer si les règles de déontologie pertinentes, y compris celles qui ont trait à l'indépendance, ont été respectées	Par. 21
A46	Obligation pour l'associé responsable de la mission de déterminer, avant de dater le rapport de l'auditeur, que sa participation a été suffisante et appropriée tout au long de la mission d'audit	Alinéa 40 a)

 Norme ISQM 1 :
alinéa 34 f) et par. A133 à A137

MISSIONS POUR LESQUELLES UNE REVUE DE LA QUALITÉ DE LA MISSION EST RÉALISÉE

L'alinéa 34 f) de la norme ISQM 1 précise les catégories de missions, en plus des audits d'états financiers d'entités cotées, pour lesquelles une revue de la qualité de la mission est maintenant exigée : les missions pour lesquelles la réalisation d'une revue de la qualité de la mission est exigée par les textes légaux ou réglementaires, et les missions pour lesquelles le cabinet détermine qu'une revue de la qualité de la mission constitue une réponse appropriée à des risques liés à la qualité.

Catégories de missions pour lesquelles une revue de la qualité de la mission est exigée selon l'alinéa 34 f) de la norme ISQM 1		
		
Audits d'états financiers d'entités cotées	Audits ou autres missions pour lesquels la réalisation d'une revue de la qualité de la mission est exigée par les textes légaux ou réglementaires	Audits ou autres missions pour lesquels le cabinet détermine qu'une revue de la qualité de la mission constitue une réponse appropriée à un ou plusieurs risques liés à la qualité



Le paragraphe A133 de la norme ISQM 1 fournit des exemples de missions d'audit pour lesquelles une revue de la qualité de la mission peut être exigée par les textes légaux ou réglementaires. Le paragraphe A134 de la norme ISQM 1 présente des exemples de situations, d'événements, de circonstances, d'actions ou d'inactions à l'origine d'un ou de plusieurs risques liés à la qualité pour lesquels une revue de la qualité de la mission peut constituer une réponse appropriée.



Il est indiqué dans les modalités d'application de la norme ISQM 1, aux paragraphes A135 et A136, que les réponses du cabinet aux risques liés à la qualité peuvent inclure d'autres formes de revues des missions qui ne sont pas des revues de la qualité de la mission. Il peut arriver que le cabinet détermine qu'il n'y a aucune mission, d'audit ou autre, pour laquelle une revue de la qualité de la mission, ou une autre forme de revue de la mission, constitue une réponse appropriée aux risques liés à la qualité.

DÉSIGNATION ET CRITÈRES DE QUALIFICATION DES RESPONSABLES DES REVUES DE LA QUALITÉ DES MISSIONS

La norme ISQM 2 comprend de nouvelles exigences et modalités d'application concernant :

- les critères de qualification que doivent remplir les personnes au sein du cabinet à qui l'on attribue la responsabilité de désigner les responsables des revues de la qualité des missions ;
- les restrictions à la désignation d'une personne à titre de responsable de la revue de la qualité de la mission, lorsque cette personne a auparavant exercé la fonction d'associé responsable de cette mission ;
- les critères de qualification des personnes qui prêtent leur assistance au responsable de la revue de la qualité de la mission dans le cadre de cette revue ;
- la responsabilité globale qu'assume le responsable de la revue de la qualité de la mission à l'égard de la réalisation de la revue, y compris du caractère approprié du travail des personnes qui lui prêtent leur assistance.

Attribution de la responsabilité de désigner les responsables des revues de la qualité des missions



Norme ISQM 2 :
par. 17 et A1 à A3

Le paragraphe 17 de la norme ISQM 2 comporte une nouvelle exigence selon laquelle le cabinet doit établir des politiques ou des procédures qui exigent l'attribution de la responsabilité de désigner les responsables des revues de la qualité des missions à une ou des personnes possédant la compétence, les capacités et l'autorité appropriée au sein du cabinet pour s'acquitter de cette responsabilité.

Critères de qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission



Les exigences de la norme ISQM 2 concernant la désignation et les critères de qualification du responsable (interne ou externe) de la revue de la qualité de la mission sont plus rigoureuses que celles de la norme ISQC 1. Ce qui n'a pas changé, par contre, c'est que le responsable de la revue de la qualité de la mission ne doit pas être un membre de l'équipe de mission.

Compétence et capacités, notamment suffisamment de temps

La norme ISQC 1 actuelle prévoit des exigences relatives aux critères de qualification du responsable du contrôle qualité de la mission, qui portent essentiellement sur la qualification technique requise pour remplir



cette fonction, y compris l'expérience et l'autorité nécessaires, et sur la mesure dans laquelle l'objectivité de la personne désignée peut être assurée. Dans la norme ISQM 2, les critères de qualification sont plus nombreux et la façon dont la compétence et les capacités du responsable de la revue de la qualité de la mission sont décrites se rapproche de la façon dont les autres rôles sont décrits dans la norme ISQM 1.

Les modalités d'application des paragraphes A5 à A8 de la norme ISQM 2 fournissent des explications supplémentaires sur les points à prendre en compte pour déterminer si une personne possède la compétence et les capacités nécessaires pour réaliser une revue de la qualité de la mission pour une mission donnée.

L'alinéa 18 a) de la norme ISQM 2 mentionne explicitement que les politiques et procédures du cabinet doivent exiger que le responsable de la revue de la qualité de la mission ait suffisamment de temps pour faire son travail.

Autorité appropriée

Dans la norme ISQC 1 actuelle, il est mentionné que le responsable du contrôle qualité de la mission doit avoir l'autorité nécessaire pour réaliser la revue, mais aucune autre indication n'est fournie sur la façon dont cette autorité lui est conférée. Cette autorité peut être acquise par divers moyens ; il ne s'agit pas seulement d'avoir, au sein du cabinet, un titre ou un poste en particulier.



Les modalités d'application du paragraphe A9 de la norme ISQM 2 indiquent que la culture du cabinet peut contribuer à asseoir l'autorité du responsable de la revue de la qualité de la mission en prônant, par exemple, le respect du titulaire de cette fonction, ce qui permet aussi de réduire les risques que ce dernier subisse des influences indues qui nuiraient à son évaluation des jugements importants portés par l'équipe de mission. La norme ISQM 2 traite en outre de la façon dont les politiques ou procédures du cabinet relatives aux divergences d'opinions contribuent elles aussi à asseoir l'autorité du responsable de la revue de la qualité en dotant celui-ci de moyens de résoudre ces divergences.





Les modalités d'application énoncées au paragraphe A10 de la norme ISQM 2 traitent des situations dans lesquelles le responsable de la revue de la qualité de la mission peut voir son autorité affaiblie.

Règles de déontologie pertinentes, dont celles concernant l'objectivité

La norme ISQC 1 comporte une exigence selon laquelle le cabinet doit établir des politiques et procédures destinées à assurer l'objectivité du responsable du contrôle qualité de la mission. Pour mettre en relief l'importance de l'objectivité du responsable de la revue de la qualité de la mission et répondre aux menaces particulières qu'il peut y avoir, l'alinéa 18 b) de la norme ISQM 2 contient des exigences selon lesquelles le responsable de la revue de la qualité de la mission doit se conformer aux règles de déontologie pertinentes, notamment celles concernant les menaces pour son objectivité et son indépendance.



Les paragraphes A14 et A15 de la norme ISQM 2 fournissent des exemples de menaces pour l'objectivité du responsable de la revue de la qualité de la mission.

Temps d'arrêt à respecter dans le cas d'une personne ayant auparavant exercé la fonction d'associé responsable de la mission

Le paragraphe 19 de la norme ISQM 2 comporte une nouvelle exigence selon laquelle les politiques et procédures établies par le cabinet doivent prévoir un temps d'arrêt de deux ans — ou plus, selon ce qui est exigé par les règles de déontologie pertinentes — à respecter avant que l'associé responsable de la mission puisse exercer les fonctions de responsable de la revue de la qualité de la mission. L'exigence s'applique à toutes les missions pour lesquelles il est établi, conformément à la norme ISQM 1, qu'une revue de la qualité de la mission doit être réalisée.



Les modalités d'application des paragraphes A17 et A18 de la norme ISQM 2 fournissent des indications supplémentaires en ce qui concerne le temps d'arrêt d'une personne ayant auparavant exercé la fonction d'associé responsable de la mission.

L'alinéa 18 c) de la norme ISQM 2 mentionne explicitement que les politiques ou procédures du cabinet doivent exiger que le responsable de la revue de la qualité de la mission se conforme aux dispositions des textes légaux ou réglementaires, le cas échéant, qui concernent la qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission.

Dispositions des textes légaux ou réglementaires concernant la qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission

Comme l'indiquent les modalités d'application énoncées au paragraphe A16 de la norme ISQM 2, les textes légaux ou réglementaires peuvent comporter des exigences supplémentaires concernant la qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission.



Le paragraphe 21 de la norme ISQM 2 énonce une nouvelle exigence selon laquelle le cabinet doit établir des politiques ou des procédures qui :

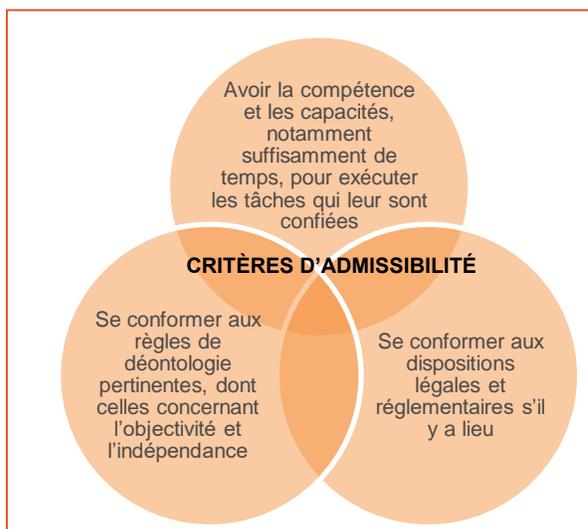
- a) exigent que le responsable de la revue de la qualité de la mission assume la responsabilité globale de la réalisation de la revue de la qualité de la mission ;
- b) traitent de la responsabilité du responsable de la revue de la qualité de la mission d'établir la nature, le calendrier et l'étendue de la direction et de la supervision des personnes qui lui prêtent leur assistance pour la réalisation de la revue de la qualité de la mission, ainsi que de la revue de leurs travaux.

Critères de qualification de la ou des personnes qui prêtent leur assistance au responsable de la revue de la qualité de la mission

 Norme ISQM 2 :
par. 20 et A19 à A21

Le paragraphe 20 de la norme ISQM 2 comporte une nouvelle exigence selon laquelle le cabinet doit établir des politiques ou des procédures qui énoncent les critères de qualification des personnes qui prêtent leur assistance au responsable de la revue de la qualité de la mission. La norme ISQM 2 exige également que ces personnes ne soient pas membres de l'équipe de mission.

Les modalités d'application des paragraphes A19 à A21 de la norme ISQM 2 fournissent des indications supplémentaires sur les circonstances dans lesquelles le responsable de la revue de la qualité de la mission fait appel à des assistants.



Circonstances compromettant la qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission pour la réalisation de la revue de la qualité de la mission

 Norme ISQM 2 :
par. 22, 23, A23 et A24

La norme ISQC 1 exige que les politiques et procédures du cabinet prévoient le remplacement du responsable du contrôle qualité de la mission dans les situations où sa capacité d'effectuer une revue objective peut être compromise. Le paragraphe 22 de la norme ISQM 2 va plus loin : le cabinet doit établir des politiques ou des procédures qui traitent des circonstances dans lesquelles la qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission pour la réalisation de la revue est compromise, ainsi que des mesures appropriées que le cabinet doit prendre dans ces circonstances, notamment le processus de détermination et de désignation d'un remplaçant.



Les modalités d'application données au paragraphe A23 de la norme ISQM 2 énoncent des facteurs qui peuvent être utiles au cabinet pour déterminer si la qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission pour la réalisation de la revue de la qualité de la mission est compromise.

Le paragraphe 23 de la norme ISQM 2 énonce une nouvelle exigence selon laquelle le responsable de la revue de la qualité de la mission, lorsqu'il prend connaissance de circonstances compromettant sa qualification, doit prendre les mesures suivantes :

- aviser la ou les personnes appropriées au sein du cabinet ;
- si la revue de la qualité de la mission n'est pas encore commencée, refuser la désignation ;
- si la revue de la qualité de la mission est commencée, cesser sa réalisation.

RÉALISATION DE LA REVUE DE LA QUALITÉ DE LA MISSION

La norme ISQM 2 clarifie et améliore les exigences liées à la réalisation de la revue de la qualité de la mission afin d'en accroître la rigueur.

Calendrier de la revue de la qualité de la mission



Norme ISQM 2 :
alinéa 24 a)

L'alinéa 24 a) de la norme ISQM 2 comporte une nouvelle exigence explicite portant sur les responsabilités qui incombent au responsable de la revue de la qualité de la mission en ce qui concerne la mise en œuvre des procédures en temps opportun au cours de la mission.



Norme ISQM 2 :
alinéa 25 b) et
par. A35 à A38

Jugements importants et questions importantes



Selon la norme ISQC 1, le responsable du contrôle qualité de la mission est tenu : 1) d'avoir des entretiens sur les questions importantes avec l'associé responsable de la mission, 2) de faire une revue d'extraits sélectionnés de la documentation de la mission relatifs aux jugements importants portés par l'équipe de mission et aux conclusions auxquelles elle est parvenue, et 3) d'évaluer les conclusions tirées aux fins de la formulation du rapport et d'apprécier le caractère approprié du projet de rapport. Les alinéas 25 a) à c) de la norme ISQM 2 élargissent les obligations du responsable de la revue de la mission, qui doit maintenant :

- faire la lecture et acquérir une compréhension des informations communiquées par : 1) l'équipe de mission sur la nature et les circonstances de la mission et de l'entité, et 2) le cabinet concernant son processus de suivi et de prise de mesures correctives, en particulier en ce qui a trait aux déficiences relevées qui pourraient toucher des aspects à l'égard desquels l'équipe de mission a dû porter des jugements importants ;
- s'entretenir, avec l'associé responsable de la mission et, s'il y a lieu, d'autres membres de l'équipe de mission, des questions importantes relevées et des jugements importants portés lors de la planification et de la réalisation de la mission, et lors de l'établissement du rapport y afférent ;
- passer en revue, en fonction des informations et des entretiens dont il est question aux deux points précédents, des extraits sélectionnés de la documentation de la mission relatifs aux jugements importants portés par l'équipe de mission, et évaluer ce qui suit : 1) le fondement de ces jugements importants, y compris, s'il y a lieu selon le type de mission, l'exercice de l'esprit critique par les membres de l'équipe de mission, 2) la documentation de la mission, pour déterminer si elle étaye les conclusions tirées, et 3) le caractère approprié des conclusions tirées.

Les entretiens avec l'associé responsable de la mission (ou d'autres membres de l'équipe de mission, s'il y a lieu) et les informations communiquées par l'équipe de mission sur la nature et les circonstances de l'entité permettront au responsable de la revue de la qualité de la mission de prendre connaissance des aspects à l'égard desquels on s'attendrait à ce que des jugements importants soient portés. La compréhension qu'acquiert le responsable de la revue de la qualité de la mission en ce qui a trait aux informations communiquées par l'équipe de mission et par le cabinet peut l'éclairer sur les jugements importants susceptibles d'être portés dans le cadre de la mission. Sur la base de ces informations, le responsable de la revue de la qualité de la mission passe en revue des extraits sélectionnés de la documentation de la mission étayant les jugements importants qui ont été portés.



Norme ISQM 2 :
sous-alinéa 25 c)i)
et par. A41 à A43

Esprit critique

S'agissant de l'esprit critique, le sous-alinéa 25 c)i) de la norme ISQM 2 contient une nouvelle exigence selon laquelle le responsable de la revue de la qualité de la mission doit évaluer, d'après sa revue des extraits sélectionnés de la documentation de la mission, le fondement des jugements importants portés par l'équipe de mission, y compris, s'il y a lieu selon le type de mission, l'exercice de l'esprit critique par les membres de l'équipe de mission.



Cette exigence confirme qu'un aspect important du rôle du responsable de la revue de la qualité de la mission est l'évaluation de l'esprit critique exercé par les membres de l'équipe de mission pour porter des jugements importants et tirer des conclusions à leur sujet. Étant donné l'importance accordée à cette évaluation, les paragraphes A41 à A43 de la norme ISQM 2 énoncent de nouvelles modalités d'application qui donnent des indications supplémentaires sur la question.



Norme ISQM 2 :
alinéas 25 d) et e)
et par. A44 et A45

Indépendance et consultations

La norme ISQC 1 exige du cabinet qu'il établisse, dans le cas des audits d'états financiers d'entités cotées, des politiques et procédures obligeant le responsable de la revue de la qualité de la mission à prendre en considération l'indépendance et la tenue de consultations. La norme ISQM 2 contient des exigences semblables, mais celles-ci ne se limitent pas aux audits d'états financiers d'entités cotées. Ainsi, selon les alinéas 25 d) et e) de la norme ISQM 2, le responsable de la revue de la qualité de la mission doit :

- dans le cas d'un audit d'états financiers, évaluer le fondement sur lequel l'associé responsable de la mission s'est appuyé pour déterminer que les règles de déontologie pertinentes qui ont trait à l'indépendance ont été respectées ;
- pour toutes les missions, déterminer si des consultations appropriées ont été tenues sur les points délicats ou litigieux, ou sur les questions ayant donné lieu à des divergences d'opinions, et évaluer les conclusions tirées de ces consultations.

Participation suffisante et appropriée de l'associé responsable de la mission tout au long de la mission



Norme ISQM 2 :
alinéa 25 f) et par. A46

L'alinéa 25 f) de la norme ISQM 2 contient une nouvelle exigence selon laquelle, dans le cas d'un audit d'états financiers, le responsable de la revue de la qualité de la mission doit évaluer le fondement sur lequel l'associé responsable de la mission s'est appuyé pour déterminer que sa participation a été suffisante et appropriée tout au long de la mission d'audit, de sorte qu'il soit en mesure d'établir que les jugements importants portés et les conclusions tirées conviennent à la nature et aux circonstances de la mission.



Norme ISQM 2 :
par. A32 et A33

Considérations propres à l'audit de groupe



Malgré la complexité que peut présenter une mission d'audit de groupe en raison de sa nature et de la mise en œuvre de procédures d'audit à l'égard des informations des composantes, l'objectif de la revue de la qualité de la mission, à savoir la réalisation d'une évaluation objective des jugements importants portés par l'équipe de mission et des conclusions tirées à leur sujet, demeure le même.



Les paragraphes A32 et A33 de la norme ISQM 2 énoncent de nouvelles modalités d'application sur les questions à considérer dans le cadre de la réalisation d'une revue de la qualité d'une mission d'audit de groupe.

Achèvement de la revue de la qualité de la mission



Norme ISQM 2 :
par. 27

Le paragraphe 27 de la norme ISQM 2 comporte une nouvelle exigence de « prise de recul » selon laquelle le responsable de la revue de la qualité de la mission doit déterminer si les exigences de la norme ISQM 2 relatives à la réalisation de la revue de la qualité de la mission ont été respectées, et si la revue de la qualité de la mission est achevée.

DOCUMENTATION DE LA REVUE DE LA QUALITÉ DE LA MISSION



Norme ISQM 2 :
par. 28 à 30 et A50 à A53

Les paragraphes 28 et 29 de la norme ISQM 2 énoncent de nouvelles exigences précises ; ils exigent que le responsable de la revue de la qualité de la mission assume la responsabilité de la documentation de la revue de la qualité de la mission, et que cette documentation soit incluse dans la documentation de la mission.

Quant au paragraphe 30, il introduit une exigence générale selon laquelle la documentation doit être suffisante pour permettre à un professionnel en exercice expérimenté, et n'ayant pas jusqu'alors participé à la mission, de comprendre la nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre dans la revue de la qualité de la mission.

Bien que les exigences de la norme ISQM 2 qui concernent la documentation soient fondées sur des principes, les modalités d'application énoncées au paragraphe A40 mentionnent que les politiques ou procédures du cabinet peuvent indiquer la documentation de la mission que doit passer en revue le responsable de la revue de la qualité de la mission. Les politiques ou procédures peuvent aussi préciser que ce dernier doit exercer son jugement professionnel lorsqu'il sélectionne, pour sa revue, des extraits de la documentation de la mission supplémentaires relatifs aux jugements importants portés par l'équipe de mission.



EXIGENCES DE LA NORME ISQM 2 CONCERNANT LES AVIS À DONNER



Voici les situations dans lesquelles le responsable de la revue de la qualité de la mission est tenu de donner les avis, selon les nouvelles exigences introduites par la norme ISQM 2.

Paragraphe de la norme ISQM 2	Situations exigeant qu'un avis soit donné	Parties à aviser
23 et A24	 <p>Circonstances compromettant la qualification du responsable de la revue de la qualité de la mission pour la réalisation de la revue de la qualité de la mission</p>	La ou les personnes appropriées au sein du cabinet

26 et A49	 <p>Préoccupations non dissipées à la satisfaction du responsable de la revue de la qualité de la mission</p>	L'associé responsable de la mission et la ou les personnes appropriées au sein du cabinet
27	 <p>Achèvement de la revue de la qualité de la mission</p>	L'associé responsable de la mission

L'IAASB a pour objectif de servir l'intérêt public en établissant des normes d'audit et d'assurance et d'autres normes connexes de haute qualité, de même qu'en facilitant la convergence des normes d'audit et d'assurance internationales et nationales, rehaussant ainsi la qualité et l'uniformité des pratiques et renforçant la confiance du public à l'égard de la profession d'audit et d'assurance à travers le monde.

L'IAASB élabore des normes d'audit et d'assurance ainsi que des indications à l'usage de l'ensemble des professionnels comptables selon un processus partagé d'établissement des normes auquel participent le Conseil de supervision de l'intérêt public (Public Interest Oversight Board), qui supervise les activités de l'IAASB, et le Groupe consultatif (Consultative Advisory Group) de l'IAASB, qui recueille les commentaires du public aux fins de l'élaboration des normes et des indications.

L'IAASB dispose des structures et des processus nécessaires à l'exercice de ses activités grâce au concours de l'International Federation of Accountants® (IFAC®).

L'IAASB et l'IFAC déclinent toute responsabilité en cas de préjudice subi par toute personne qui agit ou s'abstient d'agir en se fiant à la présente publication, que ledit préjudice soit attribuable à une faute ou à une autre cause.

© Juin 2021 IFAC. Tous droits réservés.

Les appellations « International Auditing and Assurance Standards Board », « International Standards on Auditing », « International Standards on Assurance Engagements », « International Standards on Review Engagements », « International Standards on Related Services », « International Standards on Quality Control », « International Auditing Practice Notes », les sigles « IAASB », « ISA », « ISAE », « ISRE », « ISRS », « ISQC », « IAPN », ainsi que le logo de l'IAASB sont des marques de commerce ou des marques de commerce ou de service déposées de l'IFAC, aux États-Unis et dans d'autres pays.

Pour obtenir des renseignements sur les droits d'auteur, les marques déposées et les permissions, veuillez consulter le [site Web](#) (en anglais) de l'IFAC ou écrire à permissions@ifac.org

Le présent *Guide de première mise en œuvre – Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 2, Revues de la qualité des missions* du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance (International Auditing and Assurance Standards Board – IAASB), publié en anglais par l'International Federation of Accountants (IFAC) en juin 2021, a été traduit en français par Comptables professionnels agréés du Canada / Chartered Professional Accountants of Canada (CPA Canada) en septembre 2022, et est utilisé avec la permission de l'IFAC. La version approuvée des publications de l'IFAC est celle qui est publiée en anglais par l'IFAC. L'IFAC décline toute responsabilité quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de la traduction française, ou aux actions qui pourraient découler de son utilisation.

Texte anglais de *Guide de première mise en œuvre – Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 2, Revues de la qualité des missions* © 2021 IFAC. Tous droits réservés.

Texte français de *Guide de première mise en œuvre – Norme internationale de gestion de la qualité (ISQM) 2, Revues de la qualité des missions* © 2022 IFAC. Tous droits réservés.

Titre original : First-time Implementation Guide – International Standard on Quality Management 2, *Engagement Quality Reviews*

Veuillez écrire à permissions@ifac.org pour obtenir l'autorisation de reproduire, de stocker ou de transmettre ce document, ou de l'utiliser à d'autres fins similaires.



**International Auditing
and Assurance
Standards Board**

529 Fifth Avenue, New York, NY 10017
T + 1 (212) 286-9344 **F** +1 (212) 286-9570
www.iaasb.org